

**SÉANCE  
ORDINAIRE**

Du 19 mai 2021 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient par audioconférence les conseillers suivants : Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance du conseil est tenue à huis clos par audioconférence en raison des conditions sanitaires.

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

150-05-2021

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec le report du point suivant :

7.3 Résolution relative à la demande de PIIA #2021-010 concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel trifamilial isolé situé au 48, rue des Sulpiciens.

----- ADOPTÉE -----

151-05-2021

**Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 21 avril 2021 à 16 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 4 mai 2021 à 16 h.

----- ADOPTÉE -----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 053 établissant la rémunération du personnel électoral et abrogeant le Règlement numéro 011 établissant la rémunération du personnel électoral**

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro 053 établissant la rémunération du personnel électoral et abrogeant le Règlement numéro 011 établissant la rémunération du personnel électoral.

Le projet de règlement détermine la rémunération à être attribuée au personnel qui travaille pour l'organisation d'un scrutin électoral et référendaire.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 053 sera présenté pour adoption.

-----

152-05-2021

**Résolution adoptant le premier projet de Règlement numéro 342-21, modifiant le Règlement de zonage 278-07-13 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de cases de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de cases de stationnement réservées aux visiteurs**

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 278-07-13 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'uniformiser le nombre de cases de stationnement exigées sur l'ensemble du territoire pour les projets résidentiels ;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de moduler le nombre cases de stationnement en fonction du nombre de chambres dans les logements et du nombre de logements ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le nombre de cases de stationnement supplémentaires réservées aux visiteurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 342-21 modifiant le Règlement de zonage 278-07-13 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de cases de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de cases de stationnement réservées aux visiteurs et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

**Avis de motion du projet de Règlement numéro 342-21, modifiant le Règlement de zonage 278-07-13 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de cases de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de cases de stationnement réservées aux visiteurs**

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 342-21, modifiant le Règlement de zonage 278-07-13 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de cases de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de cases de stationnement réservées aux visiteurs, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

153-05-2021

**Résolution adoptant le premier projet de Règlement numéro 343-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278 et ses amendements afin de créer la zone C2-06 à même les zones C2-05 et H2-02**

CONSIDÉRANT la redéfinition de la zone commerciale le long de la route 341 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet a été déposée pour le 810 Achigan Sud ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 343-21 a pour objet de créer la zone C2-06 à même les zones C2-05 et H2-02 et d'y inclure les lots 2 364 530, 2 364 531, 2 364 532 et 2 364 400 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 343-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278 et ses amendements afin de créer la zone C2-06 à même les zones C2-05 et H2-02 et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

**Avis de motion du projet de Règlement numéro 343-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278 et ses amendements afin de créer la zone C2-06 à même les zones C2-05 et H2-02**

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 343-21, modifiant le Règlement de zonage numéro 278 et ses amendements afin de créer la zone C2-06 à même les zones C2-05 et H2-02, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

154-05-2021

**Résolution adoptant le premier projet de Règlement numéro 344-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone C2-06 au territoire assujetti à ce règlement**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite par le Règlement 343-21 créer une zone C2-06 ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 344-21 a pour objet d'ajouter la zone c2-06 au territoire assujetti par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale suite à la création de cette nouvelle zone à même la zone C2-05 qui était déjà assujettie à ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 344-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone C2-06 au territoire assujetti à ce règlement et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

**Avis de motion du projet de Règlement numéro 344-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone C2-06 au territoire assujetti à ce règlement**

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 344-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone C2-06 au territoire assujetti à ce règlement, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

155-05-2021

**Résolution adoptant le premier projet de Règlement numéro 577-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de cases de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de cases de stationnement réservées aux visiteurs**

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'uniformiser le nombre de cases de stationnement exigées sur l'ensemble du territoire pour les projets résidentiels ;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de moduler le nombre cases de stationnement en fonction du nombre de chambres dans les logements et du nombre de logements ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le nombre de cases de stationnement supplémentaires réservées aux visiteurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 577-17, modifiant le Règlement de zonage numéro 577 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de cases de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de cases de stationnement réservées aux visiteurs et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

**Avis de motion du projet de Règlement numéro 577-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de cases de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de cases de stationnement réservées aux visiteurs**

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 577-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de cases de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de cases de stationnement réservées aux visiteurs, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

156-05-2021

**Résolution adoptant le premier projet de Règlement numéro 577-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'abolir la zone H-60 et de l'intégrer à même la zone H-59, de modifier la délimitation des zones H-44, H-45 et H-59 et d'autoriser les usages résidentiels bifamiliaux et trifamiliaux isolés dans la zone H-59**

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abolir la zone H-60 et de l'intégrer à même la zone H-59 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également d'inclure les lots 4 832 215 et 4 832 216 au sein de la zone H-59 au lieu de la zone H-44, d'inclure le lot 5 458 594 à la zone H-44 au lieu de la zone H-59 et d'inclure le lot 4 832 227 à la zone H-44 au lieu de la zone H-45 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a finalement lieu, d'autoriser les usages résidentiels bifamiliaux et trifamiliaux isolés dans la zone H-59 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 577-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'abolir la zone H-60 et de l'intégrer à même la zone H-59, de modifier la délimitation des zones H-44, H-45 et H-59 et d'autoriser les usages résidentiels bifamiliaux et trifamiliaux isolés dans la zone H-59 et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

**Avis de motion du projet de Règlement numéro 577-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'abolir la zone H-60 et de l'intégrer à même la zone H-59, de modifier la délimitation des zones H-44, H-45 et H-59 et d'autoriser les usages résidentiels bifamiliaux et trifamiliaux isolés dans la zone H-59**

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 577-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'abolir la zone H-60 et de l'intégrer à même la zone H-59, de modifier la délimitation des zones H-44, H-45 et H-59 et d'autoriser les usages résidentiels bifamiliaux et trifamiliaux isolés dans la zone H-59, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

157-05-2021

**Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 345-21 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin de modifier la délimitation de la zone inondable par embâcle**

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme numéro 277-07-13 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement de concordance numéro 345-21 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 277-07-13 vise à modifier la délimitation de la zone inondable par embâcle suite à l'adoption du Règlement numéro 146-13 par la MRC de L'Assomption ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement de concordance numéro 345-21 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin de modifier la délimitation de la zone inondable par embâcle et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

**Avis de motion du Règlement de concordance numéro 345-21 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin de modifier la délimitation de la zone inondable par embâcle**

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement de concordance numéro 345-21 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 277-07-13 afin de modifier la délimitation de la zone inondable par embâcle, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

158-05-2021

**Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro 346-21 modifiant le Règlement numéro 294 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le Règlement numéro 223-2-05**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi numéro 67 (2021, chapitre 7), loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 346-21 modifiant le Règlement numéro 294 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le Règlement numéro 223-2-05 a pour objet de retirer l'article concernant l'interdiction d'accorder des dérogations mineures aux règlements d'urbanisme en zone de contraintes naturelles ou anthropiques tel qu'autorisé par le projet de loi numéro 67 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise également à référer au règlement de tarification en vigueur pour les frais applicables à la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet du Règlement numéro 346-21 modifiant le Règlement numéro 294 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le Règlement numéro 223-2-05 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

**Avis de motion du Règlement numéro 346-21 modifiant le Règlement numéro 294 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le Règlement numéro 223-2-05**

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 346-21 modifiant le Règlement numéro 294 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le Règlement numéro 223-2-05, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

159-05-2021

**Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 347-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin de modifier la délimitation de la zone inondable par embâcle**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté son règlement 146-13 ;

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement de concordance numéro 347-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 vise à modifier la délimitation de la zone

inondable par embâcle suite à l'adoption du Règlement numéro 146-13 par la MRC de L'Assomption ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet du Règlement de concordance numéro 347-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 vise à modifier la délimitation de la zone inondable par embâcle suite à l'adoption du Règlement numéro 146-13 par la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

**Avis de motion du Règlement de concordance numéro 347-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin de modifier la délimitation de la zone inondable par embâcle**

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement concordance numéro 347-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin de modifier la délimitation de la zone inondable par embâcle, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

160-05-2021

**Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro 585-1 modifiant le Règlement numéro 585 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi numéro 67 (2021, chapitre 7), loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions ;

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro 585-1 modifiant le Règlement numéro 585 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme a pour objet de retirer l'article concernant l'interdiction d'accorder des dérogations mineures aux règlements d'urbanisme en zone de contraintes naturelles ou anthropiques tel qu'autorisé par le projet de loi numéro 67 (2021, chapitre 7) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 585-1 modifiant le Règlement numéro 585 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

**Avis de motion du Règlement numéro 585-1 modifiant le Règlement numéro 585 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme**

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 585-1 modifiant le Règlement numéro 585 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

161-05-2021

**Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro U-001-01 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats afin d'autoriser le dépôt de demandes de permis via une plate-forme électronique, de modifier les documents requis pour certains types de demandes de permis, de modifier la condition d'émission relative à un lot distinct et de faire une mise à jour de certaines dispositions diverses**

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro U-001-01 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats vise à autoriser le dépôt de demande de permis via la plate-forme électronique *Voilà!* ;

CONSIDÉRANT que le projet du règlement vise également à revoir les documents requis pour certains types de demandes de permis et à modifier la condition d'émission relative à un lot distinct ;

CONSIDÉRANT que le projet du règlement vise à faire une mise à jour de certaines dispositions diverses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet du Règlement numéro U-001-01 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats afin d'autoriser le dépôt de demandes de permis via une plate-forme électronique, de modifier les documents requis pour certains types de demandes de permis, de modifier la condition d'émission relative à un lot distinct et de faire une mise à jour de certaines dispositions diverses et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

**Avis de motion du Règlement numéro U-001-01 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats afin d'autoriser le dépôt de demandes de permis via une plate-forme électronique, de modifier les documents requis pour certains types de demandes de permis, de modifier la condition d'émission relative à un lot distinct et de faire une mise à jour de certaines dispositions diverses**

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro U-001-01 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats afin d'autoriser le dépôt de demandes de permis via une plate-forme électronique, de modifier les documents requis pour certains types de demandes de permis, de modifier la condition d'émission relative à un lot distinct et de faire une mise à jour de certaines dispositions diverses, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, présentation et dépôt du Règlement numéro 021-01 modifiant le Règlement concernant la démolition numéro 021 afin de modifier les catégories d'immeubles assujetties, de revoir les modalités de la garantie monétaire et de clarifier le processus d'étude d'une demande**

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet du Règlement numéro 021-01 modifiant le Règlement numéro 021 concernant la démolition afin de modifier les catégories d'immeubles assujetties, de revoir les modalités de la garantie monétaire et de clarifier le processus d'étude d'une demande.

Le projet du règlement a pour but d'exclure certaines catégories de bâtiments de la procédure prévue par le Règlement numéro 021 concernant la démolition et à revoir les modalités relatives à la garantie monétaire.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 021-01 sera présenté pour adoption.

-----

**Dépôt du rapport financier de l'année 2020 et du rapport des auditeurs indépendants**

La trésorière dépose les états financiers et le rapport du vérificateur de la Ville de L'Épiphanie au 31 décembre 2020.

-----

162-05-2021

**Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'avril 2021 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 12 mai 2021 au montant de 248 147,83 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 avril 2021 au montant de 566 010,43 \$, les salaires au montant de 127 549,75 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

163-05-2021

**Résolution autorisant la réception de soumissions électroniques par le Système électronique d'appel d'offres (SEAO)**

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant possible de recevoir des soumissions de façon électronique lors des appels d'offres par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ;

CONSIDÉRANT que cette façon de procéder permet de faciliter le dépôt des soumissions tout en étant sécuritaire et confidentiel ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la réception des soumissions électroniques lors des appels d'offres par le Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

----- ADOPTÉE -----

164-05-2021

**Résolution adoptant le budget 2021 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a adopté son budget annuel 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le budget de fonctionnement pour l'année 2021 au montant de 2 024 666 \$ pour des dépenses municipales prévues de 135 019 \$.

----- A D O P T É E -----

**Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'année 2020**

L'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a déposé ses états financiers.

-----

165-05-2021

**Résolution nommant le représentant de la Ville de L'Épiphanie auprès de la Corporation du Centre régional d'Archives de Lanaudière inc.**

CONSIDÉRANT l'importance que l'ensemble des corporations municipales de la région de Lanaudière soit représenté au sein de la Corporation du Centre régional d'Archives de Lanaudière inc. ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer le représentant de la Ville de L'Épiphanie auprès de cet organisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme la conseillère, Manon Leblanc à titre de représentante de la Ville de L'Épiphanie auprès de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.

----- A D O P T É E -----

166-05-2021

**Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la réfection de trottoir et de pavage sur diverses rues pour les années 2021 et 2022**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres public en date du 19 février 2021 relativement aux travaux de réfection de trottoir et de pavage sur diverses rues pour les années 2021 et 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 à 9 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

• COJALAC INC.	au montant de :	166 067,77 \$
• TROTTOIRS JOLIETTE INC.	au montant de :	219 671,24 \$
• PAVAGE DES MOULINS INC.	au montant de :	241 677,45 \$
• CONSTRUCTIONS ANOR (1992) INC.	au montant de :	245 897,03 \$

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de conformité de la greffière, un débalancement des prix dans la soumission de COJALAC inc. a été détecté ;

CONSIDÉRANT que suite à une vérification avec l'entreprise, il apparaît qu'une erreur majeure est survenue dans la présentation de la soumission ;

CONSIDÉRANT que pour cette raison, la soumission est jugée non conforme ;

CONSIDÉRANT la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire, soit le plus bas soumissionnaire conforme, Trottoirs Joliette inc. au montant de 219 671,24 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réfection de trottoir et de pavage sur diverses rues pour les années 2021 et 2022 à l'entreprise Trottoirs Joliette inc. au montant de 219 671,24 \$, taxes incluses soit le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

----- ADOPTÉE -----

167-05-2021

**Résolution autorisant la modification de la résolution 123-04-2021 pour augmenter le montant de la dépense**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n°123-04-2021, le conseil municipal entérinait l'octroi d'un mandat de remplacement d'une vanne de réseau et d'une section de conduit sur la 5<sup>e</sup> Avenue à la firme Les Excavations G. Allard inc. au montant de 22 950,16 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont nécessité des dépenses supplémentaires en temps de travail et en matériaux en raison de l'état de corrosion de la vanne de service du 62, 5<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 123-04-2021 pour augmenter le montant de la dépense de 22 950,16 \$ à 27 857,74 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 123-04-2021 pour augmenter le montant de la dépense du remplacement d'une vanne de réseau et d'une section de conduit sur la 5<sup>e</sup> Avenue de 22 950,16 \$ à 27 857,74 \$, taxes incluses.
3. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-005.

----- ADOPTÉE -----

**Résolution ajoutant l'interdiction de stationner devant le 223-225, rue Notre-Dame**

Ce point est ajourné à la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

-----

168-05-2021

**Résolution ajoutant une indication de sens unique sur les rues de l'Église et Saint-Pierre**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est consciente de la problématique de circulation sur les rues de l'Église et Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu de la résolution n°122-04-2021, octroyait un mandat pour un concept géométrique de la rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu de la résolution n°64-02-2021 octroyait également un mandat pour des travaux de réaménagement de la rue Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT que pour la sécurité des piétons, il y a lieu de modifier le sens de la circulation pour ces rues ;

CONSIDÉRANT que selon le Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement, le conseil municipal peut par résolution, désigner les rues à sens unique ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne les rues suivantes à sens unique :

Rue	Limites	Direction
Saint-Pierre	Entre la rue Notre-Dame et la rue des Sulpiciens	Sud
de l'Église	Entre la rue des Sulpiciens et la rue Notre-Dame	Nord

----- A D O P T É E -----

169-05-2021

**Résolution autorisant l'embauche de Mario Trudel à un poste temporaire à titre de préposé au service des travaux publics**

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un congé de maladie d'un employé au service des travaux publics, il y a lieu de procéder à un remplacement temporaire pour la période de mai à août 2021 ;

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi et la recommandation du directeur du service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de l'employé suivant :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Poste et statut d'emploi
Préposé aux travaux publics	Mario Trudel	21,87 \$ / heure	Travaux publics – niveau 2, premier échelon (du mois de mai au mois d'août 2021) poste temporaire en remplacement congé de maladie

3. QU'un pourcentage sera ajouté afin de compenser les avantages sociaux selon la clause 3.01 de la convention collective.

----- A D O P T É E -----

170-05-2021

**Résolution octroyant un mandat pour la construction de dalle de béton pour le mobilier urbain**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire installer du mobilier urbain sur dalle de béton ;

CONSIDÉRANT que suite à une demande de prix, auprès de deux fournisseurs, l'offre de la firme S.M. Services Mini-Excavation inc. au montant de 21 799,26 \$, taxes incluses s'avère la plus avantageuse pour la construction de dalle de béton ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat de construction de dalle de béton pour le mobilier urbain à la compagnie S.M. Services Mini-Excavation inc. au montant de 21 799,26 \$, taxes incluses.
3. QUE le contrat est octroyé suite à une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

171-05-2021

**Résolution octroyant un contrat pour la réfection de ponceaux sur le rang de la Cabane-Ronde**

CONSIDÉRANT que suite à une inspection des ponceaux, un remplacement est rendu nécessaire sur le rang de la Cabane-Ronde ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie à fait une demande de prix pour le remplacement de ponceaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Les Excavations G. Allard inc. au montant de 18 396,90 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat à la compagnie Les Excavations G. Allard inc. pour le remplacement de ponceaux sur le rang de la Cabane-Ronde pour un montant de 18 396,90 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par l'excédent affecté *chemins et ponceaux*.

----- A D O P T É E -----

172-05-2021

**Résolution corrigeant la résolution 20-01-2021 autorisant la signature d'un renouvellement de l'entente de service pour le transport adapté**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n°20-01-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorisait la signature d'un renouvellement de l'entente de service pour le transport adapté ;

CONSIDÉRANT une modification apportée par l'ARTM principalement pour la durée de l'entente de deux années à une année ;

CONSIDÉRANT les conditions établies ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le renouvellement de l'entente de service avec l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) pour le transport adapté rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.
3. Que la directrice générale, Guylaine Comtois et le maire, Steve Plante soient autorisés à signer ladite entente au nom de la Ville de L'Épiphanie.
4. QUE cette résolution corrige la résolution 20-01-2021.

----- A D O P T É E -----

173-05-2021

**Résolution corrigeant la résolution 21-01-2021 autorisant la signature d'un renouvellement de l'entente de service pour le transport collectif**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n°21-01-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorisait la signature d'un renouvellement de l'entente de service pour le transport collectif régulier ;

CONSIDÉRANT une modification apportée par l'ARTM principalement pour la durée de l'entente de deux années à une année ;

CONSIDÉRANT les conditions établies ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le renouvellement de l'entente de service avec l'Autorité Régionale de Transport Métropolitain (ARTM) pour le transport collectif régulier rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.
3. Que la directrice générale, Guylaine Comtois et le maire, Steve Plante soient autorisés à signer ladite entente au nom de la Ville de L'Épiphanie.
4. QUE cette résolution corrige la résolution 20-01-2021.

----- A D O P T É E -----

174-05-2021

**Résolution autorisant une demande d'aide financière au Programme d'aide à la Voirie locale- Volet soutien pour la reconfiguration du carrefour du rang Achigan Sud et de la route 341**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la municipalité, Madame Guylaine Comtois, directrice générale agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

----- A D O P T É E -----

175-05-2021

**Résolution octroyant un mandat au Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la fourniture d'agent de sensibilisation à l'environnement**

CONSIDÉRANT qu'en 2020, la Ville de L'Épiphanie avait donné un mandat au Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour établir un projet de *patrouille environnement* qui sillonnerait le territoire de la Ville de L'Épiphanie tout au cours de l'été et ce, dans le but de sensibiliser ses citoyens aux différents enjeux environnementaux ;

CONSIDÉRANT le succès de cette initiative, la Ville de L'Épiphanie désire reconduire ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat au Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la fourniture d'agent de sensibilisation à l'environnement. Le Comité fournira 2 agents pour la période du 15 juin au 30 août 2021 pour un salaire de 15 \$ de l'heure.

3. QUE cette dépense est financée à la réserve environnement.

----- A D O P T É E -----

**Résolution affectant la dépense d'entretien d'un tronçon de la branche 1 du cours d'eau sur le rang petit Saint-Esprit**

Ce point est ajourné à la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

-----

176-05-2021

**Résolution autorisant les travaux suite à l'embâcle au 210 rang de la Côte Saint-Louis (rivière Saint-Esprit)**

CONSIDÉRANT l'embâcle survenu sur la rivière Saint-Esprit à la hauteur du 210, rang de la Côte Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT que Jean-Simon Houle, technicien en gestion des cours d'eau de la MRC de L'Assomption ainsi que Charles Fortier, ingénieur hydrologue ont constaté les travaux à effectuer et que ce dernier estime les coûts à environ 10 000 \$, plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise les travaux à effectuer suite à l'embâcle survenu sur la rivière Saint-Esprit à la hauteur du 210, rang de la Côte Saint-Louis selon l'estimé du coût des travaux de 10 000 \$, plus taxes.
3. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté de l'ancienne paroisse.
4. Ces travaux seront effectués par la MRC de L'Assomption.

----- A D O P T É E -----

177-05-2021

**Résolution octroyant un mandat d'analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se conformer aux obligations du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit effectuer une analyse de la vulnérabilité de sa source d'eau potable ;

CONSIDÉRANT l'offre de service RPEP20212026 de la CARA pour les années 2021-2022-2023-2024-2025 pour le traitement de l'information et le rapport d'analyse au montant de 4 424,25 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat d'analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable à la CARA, et ce, selon son offre de service citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.

3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-41200-419.

----- A D O P T É E -----

178-05-2021

**Résolution octroyant un mandat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la desserte d'un futur développement industriel sur la route 341**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite développer un parc industriel et qu'elle a acquis un terrain à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser l'utilisation du terrain, il est nécessaire que ce dernier soit desservi en service d'aqueduc et d'égouts ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme GBi Experts-conseils inc. portant le numéro OS21-0633 en date du 12 mai 2021 au montant de 21 270,38 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la desserte d'un futur développement industriel sur la route 341 à la firme GBi Experts-conseils inc. portant le numéro OS21-0633 en date du 12 mai 2021 au montant de 21 270,38 \$, taxes incluses.
3. QUE le contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au fonds d'investissement.

----- A D O P T É E -----

179-05-2021

**Résolution relative à la demande #2021-014 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé au 29, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA #2021-014 concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 364 060 au 29, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis d'agrandissement #2021-050 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'agrandissement de plus de 25 m<sup>2</sup> d'un bâtiment principal dans le secteur Ville sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA (1<sup>re</sup> proposition) avait déjà été analysée par le CCU et acceptée sous conditions via la résolution du conseil municipal #85-03-2021 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire avait apporté des modifications à son projet et déposé une 2<sup>e</sup> proposition qui a été recommandée défavorablement au conseil par la résolution CCU-2021-04-31 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a, entre-temps, informé le service de l'urbanisme qu'une erreur avait été commise dans le courriel accompagnant sa demande et que le revêtement choisi pour les murs latéraux et arrière du bâtiment principal existant et de son agrandissement projeté est de l'aluminium (marque Gentek, modèle Barnwood, couleur Bois de grange) et non du vinyle ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture de Daniel Levasseur, architecte (dossier #21-122, 20/02/2021), soumis par courriel par le demandeur en date du 26 mars 2021 ;

CONDIDÉRANT que les travaux projetés ne concernent pas la façade principale du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande sont dorénavant conformes aux critères et objectifs du règlement #581 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2021-05-43 adoptée le 10 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé au 29, rue Notre-Dame sur le lot 2 364 060 assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2021-014 selon la deuxième proposition et aux conditions mentionnées dans la résolution du conseil municipal n°85-03-2021 en lien avec la première proposition du demandeur, à savoir :
  - L'élévation avant du garage attenant doit être recouverte à 100% de brique (mis à part les ouvertures figurant au plan déposé) ;
  - Ne pas abattre d'arbres.

----- A D O P T É E -----

180-05-2021

**Résolution relative à la demande de PIIA #2020-015 concernant des travaux de rénovation extérieure commerciale au 24, rue du Couvent**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA #2020-015 concernant des travaux de rénovation extérieure commerciale sur le lot 5 780 967 au 24, rue du Couvent ;

CONSIDÉRANT que la Ville a émis le permis de rénovation #2020-347 et que les travaux avaient fait l'objet d'une demande de PIIA acceptée via la résolution du conseil municipal #316-09-2020 ;

CONSIDÉRANT les modifications mineures envisagées au projet : ajout d'une rampe d'accès pour handicapés à l'avant, élimination de deux issues à l'arrière et finition requise en maçonnerie grise tel que l'existant ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure sur le lot 5 780 967 au 24, rue du Couvent dans la zone M-40 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture de Jacques Sauvé, architecte, datés du 29 avril 2021 (dossier 2200601R) ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande demeurent, malgré les modifications proposées, conformes aux critères et objectifs du règlement #581 sur les PIIA dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2021-05-44 adoptée le 10 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation extérieure commerciale au 24, rue du Couvent sur le lot 5 780 967 assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA 2020-015.

----- A D O P T É E -----

**Résolution relative à la demande de PIIA #2021-010 concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel trifamilial isolé situé au 48, rue des Sulpiciens**

Ce point est reporté.

-----

181-05-2021

**Résolution visant la signature de l'entente de service avec la Corporation Hector-Charland**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n°148-05-2021, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroyait un mandat d'accompagnement pour la mise en place d'une première saison culturelle à l'église de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT la présentation de l'entente de service à intervenir entre la Ville de L'Épiphanie et la Corporation Hector-Charland ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les signataires de ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie mandate monsieur le maire, Steve Plante pour signer l'entente de service pour le projet culturel de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

**Résolution entérinant l'embauche des employés pour le circuit canotable pour l'été 2021**

Ce point est ajourné à la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

-----

**Résolution entérinant l'embauche des employés du camp de jour pour l'été 2021**

Ce point est ajourné à la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021.

-----

182-05-2021

**Résolution affectant la dépense d'achat de panneaux d'interprétation pour le circuit piétonnier**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en valeur l'histoire de la Ville de L'Épiphanie par un circuit piétonnier ;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour quatre panneaux d'interprétation pour le circuit piétonnier de la firme Communications Isabo au montant de 7 197,43 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la dépense pour l'achat de 4 panneaux d'interprétation pour le circuit piétonnier au montant de 7 197,43 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté de l'ancienne ville.

----- A D O P T É E -----

183-05-2021

**Résolution autorisant la demande commune d'aide financière avec la MRC de L'Assomption pour le projet de fresque historique dans le cadre du Fonds Initiative canadienne pour des collectivités en santé**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite se doter de fresques historiques à la Place Melançon ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite le dépôt d'une demande commune de subvention pour le projet de fresque historique via la MRC de L'Assomption au Fonds Initiative canadienne pour des collectivités en santé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le dépôt d'une demande commune de subvention au Fonds Initiative canadienne pour des collectivités en santé.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie confirme que ce projet respectera la réglementation municipale en vigueur.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à défrayer les coûts supplémentaires aux projets, le cas échéant.

----- A D O P T É E -----

**Examen de la correspondance et communication du conseil**

- Lettre en date du 7 mai 2021 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvant le Règlement numéro 623-1 abrogeant le Règlement numéro 623.

-----

**Période de questions du public**

En l'absence du public, la greffière fait la lecture des questions posées par écrit :

- il n'y a aucune question du public

-----

184-05-2021

**Ajournement de la séance**

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 1<sup>er</sup> juin 2021 à 16 h, il est 16 h 39.

----- A D O P T É E -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
greffière